



Cadre réservé à l'administration

DE _ _ _ _ _

La présente demande a été reçue à
la Mairie le : _ _ / _ _ /

ZPR0 ZPR1 ZPR2 ZPR3 ABF

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

(Arrêté municipal d'application du Règlement Local de Publicité du 6 mars 2008)

1. OBJET DE LA DEMANDE

- pose d'une enseigne
- modification d'une enseigne
- changement d'emplacement d'une enseigne
- enseigne temporaire : durée
- enseigne permanente
- en saillie sur le domaine public
- sur une propriété privée (l'accord du propriétaire est nécessaire)
- autre :

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE DECLARANT

Nom, prénom(s) ou dénomination :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal ou statutaire :

Adresse (n° et voie) :

Code postal :

Commune :

N° de téléphone :

Adresse mail :

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Adresse du commerce (n°, voie) :

Références cadastrales :

Nom, prénom et adresse du propriétaire de l'immeuble :

Niveau où s'exerce l'activité :

Hauteur de la façade : m

Largeur de la façade : m

4. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

- enseigne bandeau
- enseigne perpendiculaire
- totem
- chevalet
- mât porte enseigne
- mât porte drapeaux
- autre : préciser

Description du projet (matériaux utilisés, couleurs, intitulé exact du texte figurant sur l'enseigne, dimensions) :

5. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales prescrites par le Règlement Local de Publicité sous peine d'encourir les sanctions prévues par le code de l'Environnement (articles L.581-27 à 31).

Nom :
Date et signature :

DANS QUEL CAS UTILISER CET IMPRIME ?

Cet imprimé doit être utilisé en cas de modification ou de changement d'implantation d'enseignes existantes d'installation de nouvelles enseignes, qu'elles soient implantées sur support existant (façade de l'immeuble) ou scellées au sol.

Avant toute formalité, il est important de vérifier dans quelle zone se situe l'activité et quelles règles doivent s'appliquer aux travaux (renseignements auprès du service urbanisme au 05.63.04.63.63 ou sur le site <http://urbanisme.moissac.fr> rubrique « affichage publicitaire »).

QUELLES SONT LES PIECES A JOINDRE ?

- Dans tous les cas :

- DE1 : L'imprimé de demande rempli.
- DE2 : Un plan de situation permettant de localiser le terrain dans la commune.
- DE3 : Une photographie du terrain ou de la construction où sera posée l'enseigne.
- DE4 : Un dessin précis des enseignes avec les dimensions, couleurs et descriptions des matériaux.

- Dans le cas d'une enseigne posée sur un bâtiment :

- DE5 : Un plan de masse avec l'implantation exacte de la construction et le positionnement précis de l'enseigne (indiquer sur quelle façade sera posée l'enseigne). Ce plan doit être coté en trois dimensions.
- DE6 : Un plan de la façade où sera apposée l'enseigne avant travaux (faisant notamment apparaître les enseignes existantes) et après travaux (avec le positionnement précis de l'enseigne projetée).
- DE7 : Un document couleur présentant l'intégration de l'enseigne dans la façade.
- DE8 : Pour les enseignes perpendiculaires, une vue en coupe faisant apparaître la façade de la construction concernée avec le positionnement précis et les dimensions de l'enseigne (hauteur par rapport au sol, longueur, largeur, ...).

- Dans le cas d'une enseigne scellée au sol :

- DE9 : Un plan de masse avec l'implantation exacte de la construction et le positionnement précis de l'enseigne. Ce plan doit être coté en trois dimensions.
- DE10 : une vue en élévation montrant la position du dispositif sur le terrain.

- Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire des murs :

- DE11 : L'autorisation du propriétaire des murs

COMMENT ET OU DEPOSER LA DEMANDE ?

Le dossier complet et l'imprimé de déclaration doivent être dupliqués en deux exemplaires.

Ils doivent être :

- Soit déposés contre décharge au Service urbanisme de la Mairie de Moissac
- Soit envoyés au Service Urbanisme, Mairie, 3 Place Roger Delthil, 82 200 MOISSAC

Par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le délai de un mois à compter de la réception du dossier complet de la présente déclaration, l'autorité compétente fait connaître sa décision par arrêté municipal. Cependant ce délai est porté à deux mois pour les projets situés dans le périmètre du centre historique et dans un périmètre de 100 m aux abords des monuments historiques.

ATTENTION : les travaux réalisés doivent être conformes au projet autorisé. A défaut, les sanctions prévues aux articles L.581-27 à 31 du Code de l'Environnement sont applicables.